



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be***12200226***

TRIBUNAL DE COMMERCE

03-12-2012**NIVELES**
Greffe

N° d'entreprise : 0479.331.636

Dénomination

(en entier) : **Garage des 4 Bras**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Jules Coisman 26 - 1320 Hamme-Mille

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : modification des statuts

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Benoît COLMANT à Grez-Doiceau, en date du 19 novembre 2012, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 23.11.2012 vol. 800 fo.56 case 3. Reçu 25,- euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société privée à responsabilité limitée « Garage des 4 Bras » dont le siège social est établi à 1320 Hamme-Mille, rue Jules Coisman, 26a a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier les dates de début et de clôture de l'exercice social pour que celui-ci commence dorénavant le premier juillet et se termine le trente juin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée, suite à la résolution qui précède, décide de modifier la date de l'assemblée ordinaire annuelle pour porter cette date au dernier vendredi de novembre à 18 heures.

TROISIEME RESOLUTION

Suite aux résolutions adoptées, l'assemblée décide de proroger l'exercice social en cours, commencé le premier janvier deux mille douze jusqu'au trente juin deux mille treize.

La prochaine assemblée ordinaire aura donc lieu en novembre deux mille treize.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre en concordance le texte des statuts avec les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte existant des articles 10 et 14 comme suit :

« ARTICLE 10. ASSEMBLEE GENERALE

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de novembre à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur requête d'associés représentant le cinquième du capital social.

Les convocations aux assemblées générales sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.»

ARTICLE 14. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. »

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/12/2012 - Annexes du Moniteur belge